

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE URBANISME ET POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME

REF : OM

DEC2014_0273

DECISION

**OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2015.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel n° 2014 0076 du 11 avril 2014 portant
délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 24 juin 2005 modifiant les tarifs de la redevance
d'occupation du domaine public,

VU la décision n°2013-0265 de revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public pour
l'année 2014 en date du 05 décembre 2013,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser pour l'année 2015 les tarifs de la redevance d'occupation
du domaine public conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac),

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs, pour l'année civile 2015, de la redevance d'occupation du domaine public,
sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des
ménages (hors tabac) publié en novembre 2014 (indice 126,77), et conformément au tableau joint à la
présente.

ARTICLE 2 (début) : Ampliation de la présente décision est transmise à/au :

- Trésorier principal,
- Monsieur l'adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et des transports,
- Monsieur l'adjoint au Maire chargé des finances et des activités périscolaires,
- Monsieur le Directeur Général des Services,

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014_ 0 273
portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2015

ARTICLE 2 (suite et fin) : Ampliation de la présente décision est transmise à/au :

- Service des Finances,
- Services Techniques,
- Police municipale
- Service Urbanisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 19 DEC. 2014

Le Maire



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	22 DEC. 2014
Affiché le	22 DEC. 2014
Notifié le	
Publié le	22 DEC. 2014

2/3



VILLE DE NOISIEL

Annexe à la décision N°2014_ 0273
portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2015

Type d'occupation	Année 2014	Année 2015
Manège (m²/semaine)		
≤ à 75 m ² (10 m de Ø)	53,79 €	54,44 €
> à 75 m ² (+ de 10 m de Ø)	80,42 €	81,40 €
Etalage mobile, éventaires (m²/an)	67,04 €	67,85 €
Commerces (m²/an)		
<i>Terrasses non couvertes</i>		
Hors Lizard	8,49 €	8,59 €
Lizard	16,61 €	16,81 €
<i>Terrasses couvertes</i>	75,51 €	76,43 €
<i>Accessoires de terrasses</i> (machine à glaces, friteuse, rôtissoire etc.)	78,40 €	79,36 €
Tournage de film (forfait/jour)	396,45 €	401,30 €
Kiosque de vente immobilière (m²/mois)	17,04 €	17,25 €
Grutage (forfait/jour)		
≤ à 6 t	36,36 €	36,80 €
> à 6t	72,72 €	73,60 €
Cabane de chantier, benne de chantier (forfait/j)	13,63 €	13,80 €

3/3

